

Procédure de sélection d'un Observateur ONG au Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier

21 janvier 2009

Le présent document décrit les rôles et responsabilités, les critères d'éligibilité et le processus de sélection d'un Observateur ONG et d'un représentant d'ONG suppléant pour le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF). Pour tout renseignement complémentaire sur le FCPF, consulter le site web :

<http://wbcarbonfinance.org/Router.cfm?Page=FCPF&ItemID=34267&FID=34267>

Présentation générale de l'Observateur ONG et des représentants d'ONG

La Charte du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier permet à un Observateur ONG de participer aux réunions du FCPF sans droit de vote (voir l'Article 11.7 de la Charte, qui figure au chapitre II du document suivant :

http://wbcarbonfinance.org/docs/FCPF_Info_Memo_06-13-08.pdf).

Un second représentant d'ONG (désigné aux présentes par le terme « Suppléant ») pourra aussi éventuellement assister aux réunions du FCPF. L'Observateur ONG et le Suppléant seront sélectionnés dans le cadre d'une procédure ouverte de présentation de candidatures et d'un vote parmi toutes les ONG candidates. La procédure sera menée à l'aide du serveur de liste de diffusion FCPF-NGO. Le présent document expose les grandes lignes des rôles et responsabilités, des critères d'éligibilité et de la procédure de sélection de l'Observateur ONG et du Suppléant.

L'Observateur ONG et le Suppléant doivent être disposés à se déplacer pour assister à plusieurs réunions par an : la réunion annuelle de l'Assemblée des Participants (voir Article 10.1 de la Charte), et les réunions du Comité des Participants qui auront lieu au moins deux fois par an (voir Article 11.3 de la Charte). La prochaine réunion du Comité des Participants se tiendra à Panama les 11 et 12 mars prochains. Il est à prévoir qu'un financement sera mis à disposition pour prendre en charge les frais de déplacement de l'Observateur ONG et du Suppléant vers les lieux de réunion du FCPF.

1. Rôles et responsabilités de l'Observateur ONG et du Suppléant

Le rôle de l'Observateur ONG sera de relayer l'information entre la communauté des ONG au sens large et les activités et réunions du FCPF, de collaborer avec un Groupe de contact des ONG et la communauté des ONG au sens large pour décider d'interventions

et de points d'ordre du jour à présenter lors des réunions du FCPF, et de faire preuve d'une diligence raisonnable en s'efforçant de veiller au maintien par le FCPF de modalités transparentes et participatives.

L'ONG suppléante sera chargée de coordonner son travail avec celui de l'Observateur afin de mener à bien les fonctions décrites ci-dessus, et elle devra être prête à se substituer à l'Observateur si, pour une raison quelconque, cela devait s'avérer nécessaire.

Rôle d'un Groupe de contact des ONG :

Un Groupe de contact des ONG sera mis en place pour faciliter les travaux de l'Observateur ONG et servir d'interface entre l'Observateur et la communauté des ONG au sens large. Le Groupe de contact collaborera de manière étroite avec l'Observateur ONG et le Suppléant dans le cadre de la préparation des réunions du FCPF, notamment en coordonnant l'élection des Observateurs ONG, en rassemblant les contributions de la communauté des ONG, et en participant, avant et après les réunions, à la facilitation de la communication et de la diffusion de l'information entre l'Observateur ONG et la communauté des ONG au sens large. Les membres de ce groupe se devront d'effectuer un suivi et une analyse des développements majeurs touchant au FCPF, de diffuser l'information auprès de la communauté des ONG au sens large au moyen du serveur de liste de diffusion FCPF-NGO, et de veiller à ce que les questions de transparence et de responsabilité soient à l'ordre du jour des Participants au FCPF.

La participation à ce groupe se fait sur la base du volontariat. Toutefois, les membres doivent s'engager à participer activement au processus du FCPF, à contribuer à faciliter les travaux de l'Observateur ONG, et à assister aux réunions régulières du Groupe de contact (des conférences téléphoniques seront mises en place).

Si votre organisation souhaite devenir membre du Groupe de contact des ONG, veuillez faire parvenir vos coordonnées et un bref descriptif de votre organisation et de ses intérêts à Rick Jacobsen à l'adresse rjacobsen@globalwitness.org.

Responsabilités de l'Observateur ONG et du Suppléant:

- Fournir au FCPF des informations sur les points à l'ordre du jour des réunions et notifier le Groupe de contact des ONG et la communauté des ONG au sens large des prochaines réunions et manifestations suffisamment à l'avance pour permettre la préparation d'une telle contribution.
- Solliciter les questions et préoccupations (par l'intermédiaire des réunions avec le Groupe de contact des ONG et des courriers électroniques envoyés par la communauté des ONG au sens large) à soulever lors des réunions du Comité des participants au FCPF au nom de la communauté des ONG.

- Présenter, sans les filtrer et de manière succincte, l'ensemble des opinions qui devront faire l'objet de discussions lors des réunions du Comité des participants. Prendre des notes lors des réunions et distribuer ces notes auprès du Groupe de contact des ONG et de la communauté des ONG au sens large. L'Observateur ONG ne sera tenu que de transmettre les points clés soulevés par les membres de la communauté des ONG et non pas de veiller à parvenir à un consensus sur ces points.
- À l'issue des réunions, l'Observateur ONG fournira au Groupe de contact des ONG, en vue d'une diffusion auprès de la communauté des ONG, une synthèse des points soulevés par les Participants/Observateurs et des décisions ou actions prises/différées par le Comité des Participants ou le FCPF.
- Diffuser sans tarder auprès du Groupe de contact des ONG l'ensemble des documents fournis par le FCPF en vue d'une diffusion auprès de la communauté des ONG au sens large.
- Rester en contact avec l'Observateur des Peuples autochtones afin de partager l'information et de coordonner les actions relatives à des questions partiellement communes.

2. Critères d'éligibilité de l'Observateur ONG et du Suppléant

- ***Transparence, coordination et partage de l'information*** : l'Observateur ONG devra justifier d'une expérience et de capacités dans le domaine du maintien de dispositifs transparents de partage de l'information, ainsi que dans le domaine de la coordination d'une collecte et d'une présentation impartiales d'un large éventail d'opinions. L'Observateur ONG doit avoir conscience du fait qu'il représente une communauté d'ONG diverse, et être prêt à et capable de représenter divers points de vue devant le FCPF au nom de la communauté des ONG d'une manière juste et équitable.
- ***Connaissances spécialisées*** : l'Observateur ONG devra afficher une bonne compréhension du rôle des forêts et des communautés forestières dans l'atténuation du changement climatique, et une sensibilité aux questions et préoccupations clés se rapportant à la mise en œuvre de stratégies REDD, notamment gouvernance forestière, droits des Peuples autochtones et des communautés forestières et multiples utilisations des forêts.
- ***Divulcation d'un éventuel conflit d'intérêt*** : l'Observateur ONG doit être disposé à divulguer tout accord conclu dans le domaine financier, technique ou du conseil entre son organisation et la Banque mondiale, les gouvernements des pays participants, des ONG ou des organisations du secteur privé si un tel accord se rapporte au Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier.

3. Procédure de sélection de l'Observateur ONG et du Suppléant

L'Observateur ONG et le Suppléant seront sélectionnés à l'issue d'un processus de nomination et de vote administré par l'intermédiaire du serveur de liste de diffusion FCPF-NGO. Avant le vote, tous les efforts devront être concédés pour faire parvenir une invitation à rejoindre la liste de diffusion FCPF-NGO au plus grand nombre d'organisations possible. L'Observateur ONG et le Suppléant seront sélectionnés à partir d'un groupe commun de candidats, et chaque organisation aura une voix. L'ONG qui recevra le plus de voix deviendra l'Observateur, et la deuxième ONG à recevoir le plus de voix deviendra le Suppléant. Ces deux postes ne pourront être attribués au maximum qu'à une organisation de pays développé. Par exemple, si c'est une organisation d'un pays développé qui recueille le plus de voix, l'ONG d'un pays en développement qui aura récolté le plus de voix deviendra le Suppléant.

Le mandat de l'Observateur ONG et du Suppléant sera d'une année. Au bout d'une année, il sera décidé parmi la communauté des ONG de renouveler le mandat de l'Observateur et/ou du Suppléant ou de convoquer une nouvelle élection. Si, à tout moment du mandat, il est estimé que l'Observateur ou le Suppléant ne remplit pas ses rôles et responsabilités, une nouvelle élection pourra être convoquée sous réserve de l'accord de la majorité des membres du Groupe de contact des ONG. Dans l'éventualité où l'Observateur serait jugé insatisfaisant, le Suppléant deviendra Observateur et un nouveau Suppléant sera élu.

Procédure de sélection :

- Les organisations qui souhaitent se présenter ou proposer une organisation tierce pour assumer la fonction d'Observateur ONG ou de Suppléant devront remplir le questionnaire figurant à la fin du présent document et le soumettre par courrier électronique à l'adresse indiquée en haut du questionnaire au plus tard le **2 février 2009**.
- Tous les candidats doivent être prêts à accepter les rôles et responsabilités qui incombent à l'Observateur ONG et répondre raisonnablement bien aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus. Les candidats seront considérés éligibles à moins que 2 membres ou plus du Groupe de contact des ONG ne s'y opposent par écrit. Dans un tel cas, le Groupe de contact tentera d'obtenir un consensus, en ne s'appuyant sur la décision de la majorité que si un consensus ne peut être atteint. Cette procédure sera transparente et l'ensemble des documents seront mis à la disposition de toute organisation jugée inéligible.
- Il est préférable que la représentation de l'ONG soit culturellement diversifiée et respecte l'équilibre entre les sexes.

- Les candidatures seront compilées et une liste sera transmise à la liste de distribution électronique FCPF-NGO en vue du vote qui aura lieu le **4 février 2009**.
- Les ONG auront jusqu'au **13 février 2009** pour voter.
 - Chaque ONG aura une voix.
 - L'organisation qui recevra le plus de voix deviendra l'Observateur ONG, et la deuxième organisation à recevoir le plus de voix deviendra le Suppléant.
 - Si les deux organisations qui reçoivent le plus de voix sont de pays développés, l'organisation d'un pays en développement qui aura reçu le plus de voix deviendra le Suppléant.
- Les résultats du vote seront annoncés le **16 février 2009**.

**Questionnaire à remplir par les candidats aux postes d'Observateur
ONG et de Suppléant**

Si vous souhaitez présenter votre candidature aux postes d'Observateur ONG et de Suppléant, veuillez compléter le formulaire ci-dessous et le soumettre à Rick Jacobsen à l'adresse rjacobsen@globalwitness.org avant le **2 février 2009**.

Nom et coordonnées de votre organisation :

Nom et coordonnées de la personne candidate :

Merci de répondre brièvement aux questions suivantes :

- 1. Quels sont les principaux intérêts et fonctions de votre organisation ?*
- 2. Décrivez brièvement l'expérience dont justifie votre organisation dans le domaine de la promotion de la transparence de l'information et des processus, de la représentation de points de vue divers émanant d'un large éventail d'organisations, et de la transmission et de la coordination de l'information et des communications parmi un réseau d'organisations.*
- 3. Veuillez décrire brièvement le profil de votre organisation et l'expérience dont elle justifie en matière de programmes multilatéraux de financement par des bailleurs, de questions sociales et environnementales se rapportant aux forêts, et concernant le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique.*
- 4. Merci de décrire tout accord financier, technique et/ou en matière de conseil conclu entre votre organisation et le Groupe de la Banque mondiale, les gouvernements des pays participant au FCPF, des ONG ou des organisations du secteur privé si un tel accord se rapporte au processus FCPF.*